



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 07/06/16

Reçu en Préfecture le : 10/06/16  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 6 juin 2016**  
**D-2016/209**

***Aujourd'hui 6 juin 2016, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

Interruption de séance de 16h15 à 16h36

Les Elus du groupe socialiste quittent la séance à 16h41

Présidence de Mr Nicolas FLORIAN de 16h43 à 17h07 Mr le Maire quitte la séance de 16h43 à 17h07

Interruption de séance de 16h45 à 16h50

Les Elus du groupe écologiste quittent la séance à 17h20

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Madame Catherine BOUILHET,

*Mme Virginie Calmels présente jusqu'à 17h10*

**Excusés :**

Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Alain SILVESTRE, Monsieur Yassine LOUMI, Monsieur Jacques COLOMBIER

**CAPC musée d'art contemporain. Exposition Judy  
Chicago. Événement ' Les Vitrines sur l'Art '.  
Partenariat avec les Galeries Lafayette Convention.  
Signature. Titre de recettes. Autorisation.**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Du 2 au 29 juillet 2016, les Galeries Lafayette organisent dans les vitrines de cinq de ses magasins français : Bordeaux, Marseille, Nantes, Strasbourg et Toulouse, la 8<sup>ème</sup> Edition des « Vitrines sur l'Art ».

Les Galeries Lafayette de Bordeaux, déclinera cette opération, dans les vitrines de son magasin situé rue Sainte-Catherine et rue Porte-Dijeaux, en invitant 4 partenaires culturels régionaux à investir chacun une ou plusieurs de ses vitrines.

Pour la 5<sup>ème</sup> année consécutive, le CAPC musée, a été choisi pour concevoir un projet qui doit mettre en valeur un artiste dont une exposition est programmée pendant la saison estivale

Ainsi, le CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux qui présente, du 10 mars au 04 septembre 2016, l'exposition *Why not Judy Chicago ?*, retraçant plus de cinquante années de production de l'artiste américaine pionnière de l'art féministe, propose d'installer dans les deux vitrines mises à disposition par les Galeries Lafayette, une installation inédite du concept de «the diner party », œuvre emblématique de Judy Chicago.

Les Galeries Lafayette soutiennent le projet du CAPC en versant une aide financière de 2 000 euros.

Une convention a été rédigée précisant les modalités de ce partenariat.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention
- à émettre le titre de recettes du montant de la somme allouée par le partenaire
- à prévoir au budget supplémentaire une recette de 2 000 euros sur le CDR Musée d'Art Contemporain

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 6 juin 2016

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Fabien ROBERT**

## CONTRAT DE PARTENARIAT EN VUE DE LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

### « VITRINES SUR L'ART – édition 2016 »

Entre

**La société MAGASINS GALERIES LAFAYETTE - MGL, Société par Actions Simplifiée au capital de 670.400 euros, dont le siège social est 27 rue de la Chaussée d'Antin, 75009 Paris, identifiée sous le numéro 957 503 931 RCS PARIS,**

Représentée par Madame Véronique Perron, agissant en qualité de Directeur du Magasin de Bordeaux

Ci-après dénommée « Galeries Lafayette »

D'une part,

ET

La Ville de Bordeaux, pour le CAPC musée d'art contemporain, représentée par son Maire, Alain Juppé,

agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du

reçue à la Préfecture de la Gironde le

ci-après dénommée le «CAPC»,

D'autre part,

#### IL EST PRÉALABLEMENT ENTENDU QUE :

Du 4 au 30 juillet 2016, les Galeries Lafayette organisent dans les vitrines de 5 magasins, à Bordeaux, Marseille, Nantes, Strasbourg et Toulouse, un événement intitulé « **Vitrines sur l'Art** ». Le magasin Galerie Lafayette Bordeaux, déclinera cette opération, du 4 au 30 juillet 2016, vernissage le mardi 5 juillet 2016, dans les vitrines de son magasin situé 11-19 rue Sainte Catherine, en invitant 4 partenaires culturels de la région à investir chacun une de ces vitrines.

Les Galeries Lafayette de Bordeaux proposent au CAPC d'être l'un de ces 4 partenaires culturels et de concevoir ainsi un projet pour l'une vitrine de la rue Sainte Catherine.

L'événement sera présenté publiquement.

#### CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ENTENDU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 – OBJET

Le présent contrat a pour objet de fixer les modalités et conditions de participation du CAPC à la manifestation Vitrines sur l'art organisée par les Galeries Lafayette du 4 au 30 juillet 2016 dans les vitrines du magasin Galeries Lafayette Bordeaux.

Le présent contrat est un contrat d'entreprise, et en conséquence il n'existera aucun lien de subordination entre le CAPC et les Galeries Lafayette.

## **ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DU PROJET**

Thème : pour cette 7<sup>ème</sup> édition, Vitrites sur l'art souhaite mettre en valeur les artistes, aussi, chaque institution invite un créateur à concevoir une installation in situ dans la vitrine qui lui est dédiée. L'artiste choisi sera autant que possible en lien avec l'exposition estivale de l'institution partenaire.

Projet du CAPC

*Coordonné par Mme Maria Ines Rodriguez en sa qualité de Directrice*

Artiste invité : Judy Chicago

Responsable Marketing Magasin Galeries Lafayette : Marjorie DESVEAUX, ci-après nommé le « RMM »

## **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU CAPC**

### **3.1 Définir et réaliser un concept original d'installation**

Soumettre le nom de l'artiste invité et rassembler les éléments pour la constitution du dossier de presse.

### **3.2 Suivre le rétroplanning et le cahier des charges présentés dans le Cahier des charges (annexe I)**

- **Compléter la Formulaire Technique à remettre au RMM pour validation du projet.** Le CAPC indiquera les valeurs d'assurances de chacune des créations prêtées ou conçues et exposées dans les vitrines. Il est également entendu que le projet respectera les recommandations techniques et les normes de sécurité indiquées dans le cahier des charges. Ce projet devra être validé expressément par les Galeries Lafayette.
- **Compléter le Formulaire Cartel et le remettre au RMM.** Les informations de ce formulaire seront utilisé pour concevoir la signalétique du projet et spécifique pour la vitrine du CAPC
- **Prendre en charge les transports allers et retours du projet et du matériel** nécessaire à son installation ou à son démontage. Le nom et les références du transporteur seront communiqués aux Galeries Lafayette dans le Formulaire Livraison à remettre au plus tard le 10 juin 2016.
- **Se procurer tous les matériaux nécessaires à l'installation de la vitrine et** s'engage à respecter les règles propres à son activité. Plus généralement, Le CAPC est tenu de prendre ou de faire prendre toutes dispositions afin d'assurer l'hygiène, la santé, la sécurité des travailleurs et la sécurité publique, en répondant à toutes les obligations mises à sa charge par les textes réglementaires en vigueur.
- **Prendre en charge le montage de la vitrine** le 29 juin et le 3 juillet 2016 avec sa propre équipe et ses propres outils.

- **Assurer l'entretien et la maintenance et plus généralement toute intervention nécessaire au projet pendant la durée de la manifestation**, à savoir du 4 au 30 juillet 2016.

- **Prendre en charge le démontage du projet dans la vitrine, le 1er et 2 août 2016.**

- **Assurer la remise en état de la vitrine, préparer les éléments et organiser le transport retour du projet et du matériel nécessaire à son démontage.**

Il est entendu que les entrées et sorties des projets, des œuvres et du matériel se feront en dehors des horaires d'ouverture au public du magasin et de préférence avant l'heure d'ouverture du magasin au public, soit avant 9h.

**3.3. Dans la mesure du possible, le CAPC est invité à développer une offre «Vitrines sur l'art»** pour le temps de l'événement, du 4 au 30 juillet 2016 (visite guidée ou rencontre clients Galeries Lafayette, contremarques ...) et à relayer la manifestation « Vitrines sur l'art » dans ses supports de communication. Ces invitations ne constituent pas une obligation et sont soumis à l'appréciation de l'institution partenaire.

Tous les documents de communication édités ou autorisés par le CAPC, ayant trait à la manifestation « Vitrines sur l'art » et faisant mention des Galeries Lafayette devront être soumis à la validation de celles-ci.

#### **ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES GALERIES LAFAYETTE**

**4.1 Mettre à disposition du CAPC, la vitrine n°1 et 2 de la rue Sainte Catherine, magasin Galeries Lafayette Bordeaux pour la durée de l'événement.**

**4.2 Fournir au CAPC un descriptif technique de la vitrine n°1 et 2** ainsi que tous les éléments nécessaires à la bonne mise en place du projet, à savoir :

- Cahier des charges de la vitrine : recommandations techniques et normes de sécurité
- Formulaire Technique
- Formulaire Cartel
- Formulaire Livraison

**4.3 Fournir avant le départ des œuvres, une attestation d'assurances «clou à clou»** couvrant l'ensemble des éléments composant le projet depuis leur départ du CAPC ou du lieu de stockage jusqu'à leur retour.

**4.4 Mettre à disposition des équipes du CAPC et / ou de l'artiste, le 1er juillet 2016 un technicien chargé de l'assister pour le réglage des lumières de la vitrine.**

## **ARTICLE 5 – SÉCURITÉ**

Les vitrines sont en permanence fermées à clef, seuls les responsables vitrines des Galeries Lafayette sont autorisées à y entrer.

Le magasin est mis sous alarmes qui sont directement transmises au poste de contrôle sis **PROSEGUR - Parc Technologique Métrotech, Bât 25, F-42650 Saint-Jean Bonnefonds** (celui-ci étant opérationnel 7 jours /7 et 24 heures /24).

## **ARTICLE 6 – BUDGET ET FINANCEMENT**

Une aide à la production d'un montant maximum de 2 000.00 € HT (deux mille euros hors taxe) est attribuée par les Galeries Lafayette au CAPC. Cette somme est forfaitaire, globale et définitive.

Cette somme couvre :

- les transports aller et retour des éléments du projet, œuvres et scénographie,
- les matériaux nécessaires à la scénographie et à la réalisation du projet,
- les outils nécessaires à la réalisation du projet, à son montage et son démontage,
- les installations (pose et dépose) de matériels temporaires (film anti-UV, système de climatisation, système sonore, etc.),
- la main d'œuvre pour le montage et le démontage.

*L'enveloppe sera réglée au CAPC directement lors d'un unique versement.*

Le versement de cette somme sera effectué par chèque ou virement, sur présentation de factures, précédées d'un devis envoyé et validé après signature du présent contrat.

Le règlement se fera dans les 30 jours après la date indiquée sur la facture.

En cas de dépassement lié à la production du projet, le CAPC s'engage à trouver les financements complémentaires.

L'adresse de facturation à indiquer sur les devis et facture est la suivante :

SAGL  
Service des Evénements culturels  
40, Boulevard Hausmann  
75009 Paris

## **ARTICLE 7 - PUBLICITÉ ET COMMUNICATION**

Le présent contrat ne confère aucun droit de propriété sur les marques des Galeries Lafayette, notamment son enseigne ou sa marque commerciale, et toutes autres marques utilisées pour désigner tous services des Galeries Lafayette nécessaires à l'exécution des présentes.

Le CAPC reconnaît donc expressément n'avoir aucun droit quelconque sur les marques, noms commerciaux, dénominations sociales, enseignes, logos et plus généralement, sur tous les autres droits attachés aux services des Galeries Lafayette.

**7.1 Tous les documents de communication édités ou autorisés par les Galeries Lafayette,** ayant trait à la manifestation « Vitrines sur l'art » et faisant mention de la participation du CAPC devront être soumis la validation de celui-ci.

#### **7.2 Mention du partenaire sur les supports de communication**

- Dossier de presse (français) : une partie équivalente est accordée à chaque institution participant au projet. Le CAPC présentera brièvement le projet, ainsi que l'actualité in situ. Le logo du CAPC sera représenté. Il est entendu que le visuel fourni par le CAPC pour illustrer sa partie dans le dossier de presse est libre de droit.
- Vitrine : Le logo du CAPC et un cartel expliquant le contenu de la vitrine apparaîtront sur la vitrine mise à disposition du CAPC (Formulaire Cartel à remettre avant le 1<sup>er</sup> avril 2016).

#### **ARTICLE 8 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

**8.1 Le projet, conçu et réalisé par le CAPC pour les besoins de la manifestation « Vitrines sur l'art » reste la propriété exclusive de l'artiste représenté par le CAPC.**

**8.2 Pour la réalisation du projet, le CAPC autorise gracieusement les Galeries Lafayette,** (Ci-après, le Projet), pour la durée des droits de propriété intellectuelle à compter de la signature du présent Contrat et pour le monde entier à exploiter le Projet pour les utilisations ci-après détaillées.

a) les droits de reproduction :

- le droit de reproduire et diffuser tout ou partie du Projet sans restrictions, par tous modes, formes et procédés existants ou futurs et notamment par reprographie sans limitation de quantité, sur tous types de supports existants ou futurs, matériel, électronique, visuel sonore ou autres, et notamment par voie de presse, photocopie, édition-papier, photographies, film, vidéo, support électronique, numérique et multimédia, Internet, à toutes fins et notamment promotionnelle.

b) le droit de représentation :

- le droit de représenter tout ou partie de l'œuvre par tout procédé actuel ou futur de communication au public.
- le droit de communiquer et de mettre à la disposition du public tout ou partie de l'œuvre par tout réseau numérique et notamment Internet, intranet ou tout mode de transmission actuel ou à venir.

c) le droit d'édition numérique ou électronique :

- le droit de reproduire et de représenter tout ou partie du Projet sous forme d'édition électronique ou numérique, en particulier sous forme de CD-ROM, DVD, CD-I, e-book (livre électronique), ainsi que sous toute forme et sur tout support actuel ou à venir.
- le droit d'établir, toute copie et tout exemplaire nécessaires à la réalisation et à l'exploitation numérique.
- le droit de fixer, sur tout support matériel, la version destinée à l'édition électronique, et en particulier par création de fichiers numériques.

Toute autre exploitation du projet devra faire l'objet d'un contrat séparé.

#### **ARTICLE 9 – GARANTIES**

Le CAPC est tenu au strict respect des lois et règlements en vigueur en France. Il s'engage également au nom de ses salariés, fournisseurs, et sous-traitants éventuels participant aux Missions.

Le CAPC garantit les Galeries Lafayette contre tout trouble, revendication ou recours émanant de tiers à l'occasion de l'exécution des obligations du présent Contrat.

Le Projet devra être exempt de tous risques de revendication au titre de la propriété intellectuelle (marques, brevets, dessins et modèles ...).

Le CAPC garantit les Galeries Lafayette de la paisible jouissance des droits cédés contre tous troubles, revendications et évictions quelconques, et également que le Projet, ne contienne rien qui puisse tomber sous le coup des lois relatives à la diffamation, à la contrefaçon, à l'atteinte aux bonnes mœurs ou à la vie privée.

Le CAPC garantit et supporte les Galeries Lafayette de toutes charges, condamnations et débours divers pouvant découler d'un manquement aux obligations précitées, notamment en cas d'action en contrefaçon, en violation du droit d'auteur ou en concurrence déloyale, dont les galeries Lafayette pourraient faire l'objet du fait de la détention, de la fabrication ou de la commercialisation de la Contribution.

Le présent article survivra à la résiliation ou à l'expiration du Contrat pour quelque cause que ce soit.

#### **ARTICLE 10 – DUREE - ANNULATION / RÉSILIATION**

Le présent contrat prend effet à compter de sa date de signature et se termine à la fin de la manifestation.

Il ne se reconduira pas par tacite reconduction.

Les Parties ont connaissance que le report ou l'annulation du projet est un risque inhérent à l'organisation et acceptent de l'encourir dans la limite des conditions ci-après déterminées.

**10.1 Tout événement en dehors du contrôle de l'une ou de l'autre partie et contre lequel elle n'a pu raisonnablement se prémunir, constitue un cas de force majeure et suspend, à ce titre, les obligations des parties.**

Les parties admettent, contractuellement, sans que cette liste soit limitative, que constituent des cas de force majeure, les événements suivants :

- une guerre civile ou étrangère, événements internationaux graves, émeutes ou mouvements populaires, attentats, menaces d'attentats, terrorisme, menaces d'actes de terrorisme, catastrophes naturelles, grève générale,
- un mouvement de grève du personnel du CAPC et/ou du personnel des Galeries Lafayette.

Dans ce cas, le contrat sera résilié de plein droit sans formalité judiciaire et sans mise en demeure et il ne sera dû aucun dédommagement de part et d'autre.

**10.2 La convention pourra être résiliée par l'une des parties en cas de manquement par l'autre partie à ses obligations.**

Sans préjudice des éventuels dommages et intérêts que la partie lésée pourrait réclamer, la résiliation interviendra de plein droit, quinze jours après mise en demeure restée sans effet, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie, de remédier à ses manquements.

Pendant la durée du préavis, les relations entre les parties doivent se poursuivre de façon loyale, sincère et normale.

**ARTICLE 11 - SOUS-TRAITANCE**

Toute sous-traitance par le CAPC est interdite, sauf accord préalable et exprès des Galeries Lafayette.

Les sous-traitants resteront sous la responsabilité contractuelle du CAPC, qui restera responsable envers les Galeries Lafayette de la bonne exécution par ses sous-traitants de leurs obligations.

Le CAPC fournira aux Galeries Lafayette, en accompagnement de chaque demande de paiement un document certifiant que les éventuelles prestations sous-traitées auront fait l'objet d'un paiement préalable de sa part aux sous-traitants concernés.

**ARTICLE 12 – INTUITU PERSONAE ET CESSION DE CONTRAT**

**12.1 Le présent contrat est conclu en considération de la personnalité du CAPC.**

Ce dernier ne pourra céder, partiellement ou totalement, les droits et obligations résultant du présent contrat, sans l'autorisation écrite préalable des Galeries Lafayette.

**12.2 Les Galeries Lafayette peuvent librement apporter ou transmettre, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie du contrat,** notamment et sans que cela soit limitatif, par voie de fusion, scission, apport partiel d'actifs, à toute Société de son Groupe contrôlée de manière exclusive ou conjointe au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, sous réserve que la cession n'intervienne pas au profit d'une société concurrente de l'autre Partie.

**ARTICLE 13 - CONFIDENTIALITE**

Le CAPC s'engage à tenir confidentielles, tant pendant la durée du présent contrat qu'après son expiration, toutes informations dont elle aura connaissance sur l'activité des Galeries Lafayette, sauf autorisation expresse préalable des Galeries Lafayette.

**ARTICLE 14 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le présent contrat est soumis à la loi française.

Pour l'exécution des présentes, chacune des parties élit domicile en son siège social mentionné en tête du présent contrat.

En cas de difficulté ou de différend entre les parties à l'occasion de l'interprétation, de l'exécution ou de la cessation du présent contrat, les Parties conviennent de rechercher une solution amiable dans l'esprit de cet accord. A défaut d'accord, il sera fait recours au Tribunal de Commerce de PARIS auquel les parties attribuent expressément compétence.

Fait, à Bordeaux, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Bordeaux / Le CAPC musée d'art contemporain Son Maire, Alain Juppé	Pour le compte des GALERIES LAFAYETTE La Directrice des Galeries Lafayette de Bordeaux Madame Véronique Perron
---	---